



**Le secret professionnel dans les CPAS ne pourra pas être levé d'office :
le RWLP applaudit la Cour constitutionnelle qui, une nouvelle fois, garantit
le respect des droits fondamentaux des personnes appauvries**

*Secret professionnel dans les CPAS : le gouvernement MR-NVA-VLD-CD&V avait fait des travailleurs sociaux CPAS des agents de dénonciation, tenus d'alerter la Justice s'ils soupçonnaient qu'un bénéficiaire puisse s'être rendu coupable d'une infraction terroriste. Un mélange des genres exigé de travailleurs sociaux qui sont formés à l'accompagnement social, pas à l'enquête policière ou judiciaire. Après qu'un large collectif (Ligue des droits humains, divers CPAS, mutualités, syndicats, représentants d'assistants sociaux, des psychologues, médiateurs, BAPN... et RWLP) ait attaqué la loi à la Cour constitutionnelle, celle-ci nous a donné raison sur l'essentiel et supprimé l'obligation active d'information !
Tour d'horizon.*

Le métier de travailleur social, au sein d'un Cpas comme dans d'autres institutions, désigne celui-ci comme détenteur du secret professionnel. Son travail et l'accompagnement qu'il réalise doit pouvoir continuer à s'exercer dans la confiance, le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. La garantie du respect de la vie privée est essentielle. Au même titre que chaque citoyen s'adressant à un médecin ou à un avocat, les personnes en situation de précarité doivent avoir confiance dans la manière dont leurs confidences seront traitées et avoir l'assurance que leur parole ne se retournera pas contre elles. Cet impératif est d'autant plus important que le taux de non-recours aux droits ouverts via le CPAS est très important (plus de 65%). Il faut garantir une réelle relation de confiance et de discrétion entre les CPAS et les bénéficiaires.

La réalité de la situation sur le terrain montre que déjà dans la situation et le cadre législatif actuels, la relation est rendue difficile. Les bénéficiaires voient leurs droits de plus en plus conditionnalisés, leurs utilisations soumises à contrôles et à suspicions par l'évolution des règles (avec en dernière mire, la généralisation du PIIS). Mais la loi du 17 mai 2017 avait rendu la situation pire encore en organisant un mélange des genres particulièrement délétère pour les ayant-droits des CPAS.

Sur fond de justification liée à la lutte contre le terrorisme, la loi du 17 mai 2017 entendait faire des assistants sociaux des acteurs de la lutte anti-terroriste, en plus de leur rôle de soutien à la population. Et de quelle manière? En leur imposant de devoir informer la Justice dans les cas où ils constateraient des indices sérieux d'infraction terroriste (obligation d'information « active ») ; et de devoir transmettre des informations à un Procureur du Roi qui les leur demanderait (obligation d'information « passive »), suspendant en ça le secret professionnel dont ils sont dépositaires. On le voit : le lien de confiance, déjà souvent difficile, est complètement rompu quand une personne ne peut

plus se tourner vers son CPAS pour pouvoir recevoir une aide minimale par peur que ses comportements ou fréquentations soient interprétés, évalués par une personne qui a été formée pour l'accompagner, pas pour le fliquer!

Pour le RWLP, cette mesure était inacceptable pour trois raisons : d'abord, parce que confier la mission à un agent de CPAS de déceler les indices d'une infraction pénale complexe sort complètement de ses compétences et fait reposer sur ses épaules et celles de la personne soupçonnée une insécurité juridique et un risque de déni de justice énormes. Ensuite, parce qu'enjoindre à la délation proactive les travailleurs sociaux, c'est complètement dénaturer la fonction des institutions sociales et abîmer le lien de confiance qui doit pouvoir exister entre bénéficiaires et CPAS. Enfin, parce qu'en faisant des CPAS les lieux de la traque du terrorisme, on participe à une stigmatisation particulière et détestable des usagers de CPAS et des personnes appauvri.e.s en général.

La Cour constitutionnelle a partiellement suivi l'avis du collectif s'opposant à la fin du secret professionnel dans les CPAS : elle a annulé l'obligation active d'information (la dénonciation d'initiative), estimant que les travailleurs sociaux n'avaient ni la compétence, ni les moyens de déceler et qualifier juridiquement une telle infraction pénale et ses différentes conditions, parmi lesquelles figure l'intention criminelle de réaliser un acte terroriste. Elle a cependant maintenu la possibilité pour un Procureur du Roi de demander à un travailleur social des renseignements administratifs relatifs à un bénéficiaire, dans le cadre *et uniquement dans le cadre* bien précis d'une enquête sur des faits de terrorisme. Dans cette hypothèse, la Cour a précisé que les seules informations qui peuvent être transmises sont celles relatives aux renseignements administratifs : adresses connues, adresse du domicile, données d'identité, données qui ont été communiquées dans le cadre d'une demande à une institution et données relatives à une allocation obtenue ou refusée. Comme elle le précise, « il ne s'agit donc en aucun cas d'informations secrètes, mais bien de données purement administratives connues par les institutions. Les rapports sociaux rédigés par les assistants sociaux ne sont pas visés ».

C'est donc avec une grande satisfaction que le RWLP accueille l'annulation par la Cour d'une partie de la loi sur la levée du secret professionnel dans les CPAS. Après l'annulation du service communautaire dans les CPAS, la suppression du ticket modérateur dans le cas de l'aide juridique de deuxième ligne (avocats pro-deo) et la suppression de la possibilité de retirer aux parents, hors urgence, les droits de choisir l'éducation de leurs enfants placés en famille d'accueil, cette nouvelle victoire de la défense des droits les plus fondamentaux des personnes, et singulièrement pour les personnes appauvries, révèle à nouveau la nécessité de défendre celles-ci pour garantir leur dignité. Le RWLP, en marge de son action pour éradiquer la pauvreté par la réduction progressive des inégalités, continuera d'être attentif et de se saisir pour garantir le respect fondamental des droits de chacun.e.

Plus d'infos: Merlin Gevers m.gervers@rwlp.be ou 081 31 21 17